



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701226-20231205-2023_341C-AR



DECISION n° 2023 / 341-C

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE BCNS

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les besoins du service Informatique en matière d'assistance et de support téléphonique pour la solution de sécurité Bitdefender, il y a lieu de souscrire un contrat de support auprès de la société BCNS.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat de support téléphonique auprès de la société BCNS sise 4, allée du Trait d'Union, 77127 LIEUSAIN pour un montant de 1 020,00 € H.T. soit 1 224,00 € T.T.C. Le contrat est conclu pour une période de un an renouvelable tacitement.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville dans l'imputation budgétaire INF-020-6156 INF.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

05 décembre 2023

**Le Maire,
Guy GEOFFROY**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Guy GEOFFROY". The signature is written over the printed name and extends downwards.